

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE
AU QUARTIER VALLON Chemin COMA**

ARRÊTÉ N°2022/135

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de reprise de Voirie au Quartier Vallon Chemin COMA,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Reprise de Voirie au Quartier Vallon Chemin COMA seront réalisés par le Service Technique de la Ville du LORRAIN (0596 53-85-28) sis au Quartier Fond Grand Anse - 97214 LE LORRAIN du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 de 07h00 à 15h00.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service Technique Municipal qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MERCREDI 19 OCTOBRE 2022.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Service Technique et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 06 Octobre 2022.



Le Maire

Justin PAMPHILE